



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III^e partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

Résolution du conseil d'administration portant sur le gentilé des habitants de SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le conseil municipal de de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le 22 septembre 1980 le mot « campivallensien » comme dénomination des habitants de la ville;

ATTENDU QUE le toponyme proposé par le maire Marc-Charles Dépocas était Salaberry et que l'ajout «de Valleyfield» fut une concession accordée aux hommes d'affaires anglophonesⁱ;

ATTENDU QUE la renomméeⁱⁱ de Charles-Michel d'Irumberry de Salaberry, héros de la bataille de Chateauguay (1813) doit avoir préséance sur la raison sociale «Valleyfield Paper Mills»;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec prend en compte le gentilé adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield tout en alignant des variantesⁱⁱⁱ, sept contre «salaberrien»;

ATTENDU QUE «Campivallensien», savant jeu de traduction, a été formé en joignant les mots latins correspondant aux deux éléments du mot anglais Valleyfield^{iv};

ATTENDU QUE le savant gentilé Campivallensien correspond à un toponyme savant qui n'existe pas comme tel (Campivallensis);

ATTENDU QUE l'appellation opaque et «mystérieuse», «Campivallensien», doit être remplacée par une appellation plus limpide et plus logique;

ATTENDU QUE le mot Salaberrien est le gentilé approprié, formé à partir de l'appellation légale du nom de souche Salaberry;

ATTENDU QUE l'Asulf promeut depuis 30 ans^v le toponyme intégral Salaberry-de-Valleyfield, qu'elle poursuit ses démarches et que son emploi est maintenant généralisé^{vi} ;

ATTENDU QU'il est justifié de reconnaître le gentilé «Salaberrien»;

...

l'ASULF

- a) recommande au conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield de reconnaître le gentilé « Salaberrien » tout comme il l'a fait en 1980 pour « campivallensien » ;
- b) demande à la *Commission de toponymie du Québec* d'officialiser l'ethnonyme «Salaberrien»^{vii}.

(Résolution adopté le 24 janvier 2020)

ⁱ «The name of Salaberry had previously been given in honour of Col. de Salaberry... To satisfy the English-speaking minority, the name Valleyfield... was added» (Encyclopedia Canadiana, 1975). Pierre-Georges Roy, écrit que face à l'opposition d'Alexander Buntin «la majorité, toujours tolérante, céda le pas à la minorité» et «... Les anglais étaient satisfaits et les Français étaient censés l'être» (Noms géographiques de la province de Québec; Québec, 1906, p. 476 et 477).

ⁱⁱ Un timbre-poste l'honora en 2013.

ⁱⁱⁱ Variantes signalées par la CTQ : campivalencien, campivalensien, campivalentien, campivallencien, salaberrien, , valcampiste, valleycampien, valleyfieldois (site de Commission de toponymie du Québec, 6 décembre 2019). Le toponymiste Jean-Yves Dugas écrit : Peu de lieux ont suscité autant de gentils ou de variantes gentiléennes au Québec, phénomène entraîné par la complexité du toponyme souche» (Dictionnaire universel des gentils en français (Montréal : Linguatex, 2006, p. 440).

^{iv} Henri Dorion, Villes et villages du Québec; Québec : les Éditions GID, 2018, p. 141.

^v À la fin des années 1980, l'Asulf a fait corriger le panneau qui se lisait : Palais de Justice Valleyfield et les panneaux routiers qui n'annonçaient que «Valleyfield» (Bulletin de l'Asulf, décembre 1989, p. 10-11).

^{vi} Sur le site web de la ville en 2015 (L'Expression juste, septembre 2015, p. 3), dans les médias (Témoignage du maire Denis Lapointe adressé à l'Asulf en mars 2011: «Vos campagnes ont permis que plusieurs lecteurs... de nouvelles...aient recours au terme Salaberry-de-Valleyfield. Le succès se mesure donc » (L'Expression juste, juin 2011, p. 3). Le papier à lettre des juges de la ville est corrigé et le toponyme officiel y est imprimé à partir de 2002 (Ibid., septembre 2002, p. 1). La plaque du Centre local d'emploi est corrigée en 2001 (ibid., juin 2001, p. 21),

^{vii} « Le gentilé n'étant qu'un usage, il n'y a pas de loi qui le régit... ni même d'obligation d'en avoir un » (Muriel Gilbert, Un bonbon sur la langue; Paris : la Librairie Vuibert, 2017, p. 48).